



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN



EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°40

| | |
|--|---|
| DATE DE LA CONVOCATION 04/07/2020 | L'an deux mille vingt Le neuf juillet à dix huit heures et quarante cinq minutes |
| DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 04/07/2020 | Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune |
| NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 11 Absent(s) : 0 Votants : 11 | Étaient présents : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Sylvain GUICHARD – Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT Absent représenté : Secrétaire de séance : Monsieur José MATIAS CARVALHO DE MOURA Le quorum étant atteint durant toute la délibération |
| DÉLIBÉRATION N°40 OBJET : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour les commerçants ambulants | Monsieur le maire souhaite que des commerçants ambulants (maraîchers, food truck, fromager, etc...) puissent s’installer dans la commune, à des endroits définis afin de proposer aux administrés un service de proximité. L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance. Même s'il s'agit d'une activité saisonnière, l'activité d'un commerçant ou d'un artisan hors de la commune du domicile ou de l'établissement principal ou sur la voie publique nécessite différentes autorisations. Le professionnel doit être immatriculé au registre du commerce et des sociétés (RCS) s'il est commerçant, au registre des métiers (RM) s'il est artisan, ou déclaré en tant que micro-entrepreneur. Il est proposé au Conseil Municipal : - de faire un arrêté de voirie pour une occupation temporaire du domaine public - permission de stationnement en y indiquant le nom du demandeur, la dénomination de son activité, son adresse, son numéro de SIREN, le lieu d'exercice, l'immatriculation du véhicule, les dates d'effets de l'arrêté, les conditions particulières. |

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

- de délibérer sur une redevance gratuite ou payante pour l'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité les conditions devant figurer sur l'arrêté et la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public par les commerces ambulants sur la commune.



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 10 juillet 2020

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT



Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30

